

Dossier de demande d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique – VAE

Cadre réservé à l'administration	
N° de dossier	
Montant de subvention demandée	
Date de réception de la demande	
N° et date du mandat	

Le demandeur

Nom	Prénom	Année de naissance
Adresse				
Téléphone				
Courriel				

Emplacement du RIB
(collé, scotché ou scanné)

Avant – Propos

Dans le cadre de sa politique de mobilité, et notamment en faveur de solutions alternatives à la voiture individuelle, Poher communauté décide d'attribuer une aide (sous forme de subvention) aux habitants qui feront l'acquisition d'un vélo à assistance électrique. Cette subvention est fixée à 20% du prix d'achat du vélo plafonné à 200 €.

Pour information, afin de favoriser l'équipement des ménages et notamment des plus précaires, les aides à l'achat de vélo du Gouvernement sont prolongées sur l'ensemble de l'année 2023. Elles concernent les personnes physiques majeures ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 14 089 €. Voir conditions sur : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique>.

Article 1 – Objet

Le présent document a pour objet de définir les conditions d'octroi de la subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à usage personnel et les droits et obligations de Poher communauté et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention.

Article 2 - Equipement éligible

L'équipement pour être subventionné, devra répondre aux caractéristiques ci-dessous :

- › Il s'agit d'un véhicule neuf.
- › Il s'agit d'un vélo à assistance électrique acheté sur le territoire de Poher communauté.
- › Le vélo à assistance électrique est conforme à la réglementation en vigueur et notamment l'article R311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler).
- › Le cycle n'utilise pas de batterie au plomb.

Article 3 – Montant de l'aide mobilisable

Poher communauté apporte une aide à l'achat d'un VAE à hauteur de :

- › **20 % du prix d'achat TTC du vélo à assistance électrique, plafonné à 200 € par matériel.**

L'attribution de l'aide financière est valable dans la limite des crédits annuels alloués à ce dispositif.

Article 4 - Conditions d'éligibilité

Pour être éligible, le particulier doit :

- › Être une personne physique.
- › Être majeur et domicilié sur le territoire de Poher communauté.
- › Acquérir le véhicule pour son propre usage ou celui d'un mineur dont il est le représentant légal.

Le particulier ne pourra bénéficier que d'une seule aide à l'achat d'un VAE.

Article 5 – Instruction de la demande et documents demandés

Les demandes sont instruites par le service mobilités de Poher communauté au regard du présent règlement. Les pièces suivantes composent le dossier de demande de subvention :

- Présent dossier (ainsi que le questionnaire de mobilité) dûment complété et signé

- Copie de justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité, de gaz, d'opérateur de téléphonie fixe ou mobile, quittance d'assurance du logement)
- Relevé d'identité bancaire
- Copie de la facture d'achat au nom de la personne demandeuse
- Copie du certificat d'homologation du VAE

En cas de situation particulière, Poher communauté se réserve la possibilité de demander des pièces complémentaires pour justifier l'éligibilité du (des) demandeur(s).

Dossier complet à retourner à :



Poher communauté – service mobilités

Maison des services publics - Pl. de la Tour d'Auvergne -BP 150- 29833 CARHAIX Cedex

Ou par mail à poher@poher.bzh

Pour tout renseignement : 02 98 99 48 00

La demande est à formuler auprès de Poher communauté **au plus tard dans les 3 mois suivant la date de facturation du vélo**. Après vérification du dossier par Poher communauté, un avis favorable ou défavorable d'attribution de la subvention sera notifié au demandeur par courrier.

Article 6 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en 1 fois (par virement bancaire) après validation du dossier et présentation des justificatifs demandés. Selon les règles de la comptabilité publique, le délai de versement de la subvention est estimé à 30 jours après la notification au demandeur de la validation du dossier.

Article 7 - Remboursement de la subvention

En cas de revente du VAE, dans l'année d'obtention de la subvention, le bénéficiaire devra rembourser la subvention à Poher communauté. Poher communauté se réserve le droit de demander au bénéficiaire la preuve de la détention du VAE.

En cas de non-respect des engagements, le bénéficiaire devra rembourser à Poher communauté le montant de la subvention.

Article 8 - Sanction en cas de détournement de la subvention

En cas de détournement de subvention (achat pour revente par exemple), celui-ci pourrait être qualifié d'abus de confiance et rendre l'auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende. »

Questionnaire mobilité

1. Votre lieu de travail – d'études :

Lieu de travail :

Distance approximative domicile-travail/étude :

Type de stationnement vélo possible :

- Arceaux sur trottoir
- Arceaux en parking privé
- Local fermé sur l'espace public
- Mobilier divers sur trottoir (barrière, poteau...)
- Mobilier divers en parking privé (barrière, poteau...)
- Local fermé privatif

2. Vos habitudes de déplacements avant l'achat d'un VAE :

	Tous les jours	1 fois par semaine	A l'occasion	Jamais
Marche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vélo	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moto, scooter	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voiture solo	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Covoiturage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3. Pour quelle raison avez-vous acheté un VAE ? Plusieurs réponses possibles

- Pour aller travailler/étudier
 - Pour aller me promener
 - Pour mes activités du quotidien hors travail
 - Pour faire du sport
 - Par conscience écologique
 - Pour faire des économies
 - Pour faciliter mes déplacements en vélo (dénivelés, distances plus grandes, etc.)
 - Autre :
-

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné, déclare :

- que les renseignements portés sur la présente demande et sur les documents joints sont exacts.

Fait à

Le

Le candidat

Signature

→ Décision de Poher communauté

Au regard de l'étude du dossier, Poher communauté délivre un :

- Avis favorable
- Avis défavorable

Fait à Carhaix,

Le

Le Vice-Président en charge des mobilités
à Poher Communauté

Monsieur Dominique COGEN